

Dispositif de télésurveillance des patients covid-19 à domicile par le CHU de Poitiers opérationnel depuis le 6 avril 2020

Quel est le territoire concerné ?

Vienne

A qui s'adresse ce dispositif ?

Les patients Covid-19 (diagnostic clinique ou confirmé par PCR)
Les médecins de ville et ceux du CHU de Poitiers

Quelle est la surveillance ?
Quels sont les services pour les
médecins traitants ?

Le dispositif s'appuie sur une « cellule de télésurveillance », assurée par les équipes médicales du CHU, et utilisant la solution « Covidom ».

Le médecin suiveur (soit médecin hospitalier, soit médecin traitant) réalise la télésurveillance des patients diagnostiqués, à savoir :

- l'inclusion du patient,
- la surveillance de l'évolution de l'état de santé du patient.

La gestion des alertes est réalisée par la cellule de télésurveillance et le service de régulation du CHU.

Le patient a la responsabilité de compléter le questionnaire qui lui est adressé (1 à 2 questionnaires/jour).

La cellule de surveillance a une vision exhaustive des patients suivis sur le territoire.

Je suis médecin traitant, qui
contacter pour avoir plus
d'information ?

Mme Biche, Directrice de la qualité et de la gestion des risques au CHU de Poitiers (celine.biche@chu-poitiers.fr)